Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 023-212314207-20260917-2026_43-DE

MAIRIE DE NEOUX

CREUSE

MEMBRES	11
PRESENTS	11
EXCUSES	0
VOTANTS	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le dix-sept septembre **deux mille vingt-six**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NÉOUX, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Michel DELRIEU, Maire, selon la convocation en date du 11/09/2026

Etaient Présents : BIALOUX-ROFFET Louis, DELRIEU Michel, DUTILLEUL Marc, FOURNET Denis, GUINOT Stéphanie, LAFORGE Mathieu, LEGROS Myriam, MALARDIER Annabelle, MERIGOT Sylvie, MUNNE Agathe, VAISSET Frédéric.

Excusés : **Pouvoirs** : - à -

Madame Agathe MUNNE est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026/43 Délibération de principe relative à l'acquisition des anciens ateliers de menuiserie situés rue des Couturières

Le Maire explique que les ateliers de menuiserie de Monsieur Patrick ROTHKEGEL situés rue des couturières sont à vendre. Les élus ont visité les lieux et souhaiteraient que la commune se porte acquéreuse de ces bâtiments.

Cet ensemble immobilier d'une surface de 375m2 permettrait entre autres la création d'un local technique communal, projet envisagé par la commune depuis plusieurs années, mais également de mettre à disposition des associations communales des espaces de stockage pour leur matériel, répondant ainsi à un besoin identifié.

La superficie et la configuration des bâtiments permettent d'envisager plusieurs usages et différentes possibilités d'aménagement, qui devront être étudiés et définis plus précisément ;

Des travaux seront à prévoir, notamment en matière d'assainissement et de raccordement au réseau d'eau, ainsi que, le cas échéant, d'autres travaux nécessaires à la mise en conformité et à l'aménagement des bâtiments ;

Ce projet est à l'état embryonnaire et doit être bien défini. Un cahier des charges précis devra être élaboré. Cependant, l'opportunité que représente la mise sur le marché de ce bien nécessite que le conseil municipal se positionne dès maintenant.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ décide :

Transmis le 25/09/26
Affiché le 25/09/26

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 023-212314207-20260917-2026_43-DE

Article 1 – Principe d'acquisition :

Le Conseil municipal se prononce favorablement, sur le principe, sur l'acquisition par la commune des anciens ateliers de menuiserie appartenant à Monsieur Patrick ROTHKEGEL, situés rue des Couturières, pour une superficie d'environ 375 m² de bâtiments, sous réserve de la poursuite des études et démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 2 – Proposition de prix :

Le Conseil municipal décide de proposer au propriétaire un prix d'acquisition de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) pour l'ensemble immobilier concerné, sous réserve notamment de la vérification de la situation juridique et technique du bien et de l'accord définitif des parties.

Article 3 – Confirmation écrite du propriétaire :

Le Conseil municipal souhaite que Monsieur Patrick ROTHKEGEL confirme par écrit son intention de vendre le bien à la commune, et qu'il précise, le cas échéant, les conditions auxquelles il envisage cette vente.
Cette confirmation permettra à la commune de poursuivre l'étude du projet et d'engager les démarches nécessaires à son éventuelle acquisition.

Article 4 – Poursuite des démarches :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qui lui sont consenties et sous réserve des compétences respectives du conseil municipal, à poursuivre les échanges avec le propriétaire, à solliciter les renseignements, diagnostics, estimations et études nécessaires et à rechercher les dispositifs de financement susceptibles d'être mobilisés.
Toute décision définitive relative à l'acquisition, notamment la signature de l'acte authentique, interviendra dans les conditions et selon les modalités qui seront arrêtées ultérieurement par le Conseil municipal, après définition plus précise du projet et vérification de sa faisabilité technique et financière.

Le Maire,
Michel DELRIEU

Le secrétaire de séance,
Agathe MUNNE

MAIRIE DE NÉOUX
23 (Creuse)

Transmis le 25/09/26
Affiché le 25/09/26